



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

---

***Règlement numéro 24-582 décrétant des travaux de réfection d'une section du rang 4 à Lambton autorisant un emprunt pour en payer le coût***

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton désire procéder à la réfection d'une partie du rang 4;

**ATTENDU QUE** le présent règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie ;

**ATTENDU QUE** le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité.

**ATTENDU QUE** les conditions exigées par l'article 1061 du *Code municipal* sont remplies, ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, puisque l'emprunt sert à payer le coût des travaux décrétés par le règlement en matière de voirie.

**ATTENDU QUE** le projet bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale volet redressement d'un montant de 4 259 582 \$;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2024;

il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

#### **ARTICLE 2 - OBJET**

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de réfection d'une partie du rang 4 montant de six million quatre cent douze mille six cent soixante-treize dollars et vingt-cinq (6 412 673,25 \$) le tout tel que décrit dans le résumé de l'estimation préparé par la firme WSP Canada à l'annexe A.

#### **ARTICLE 3 DÉPENSES AUTORISÉES**

Aux fins de l'exécution des travaux décrits à l'article 2 du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas six million quatre cent douze mille six cent soixante-treize dollars et vingt-cinq (6 412 673,25 \$) tels que plus amplement détaillés à l'estimation déjà produite comme annexe « A »

#### **ARTICLE 4 - EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de six million quatre cent douze mille six cent soixante-treize dollars et vingt-cinq (6 412 673,25 \$) sur une période de 20 ans.

#### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le règlement sera adopté à la séance 13 février 2024.



Ghislain Breton  
Maire



Alain St-Vincent-Rioux  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	16 janvier 2024
Adoption du projet de règlement :	16 janvier 2024
Adoption du règlement	13 février 2024
Approbation par le ministre :	19 mars 2024
Avis public d'entrée en vigueur :	12 avril 2024

COPIE CERTIFIÉE CONFORME CE 12 AVRIL 2024



Maryse Champagne

Directrice générale et secrétaire trésorière par intérim

ANNEXE A  
ESTIMATION



MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

Infrastructure Municipale

Réfection du rang 4

Dossier : 211-04476-00

RÉSUMÉ DU BORDEREAU D'ESTIMATION

Date : 25 septembre 2023

ART,	DESCRIPTION	MONTANT CALCULÉ ADMISSIBLE	MONTANT CALCULÉ NON- ADMISSIBLE
<b>Travaux de réfection du rang 4 - PC-LBT-RT-8478001</b>			
1,0	Travaux généraux :	280 000,00 \$	- \$
2,0	Voirie - Réfection complète - Chainage 0+800 @ 4+200:	2 516 550,00 \$	885 000,00 \$
3,0	Voirie - Réfection partielle - Chainage 0+230 @ 0+800:	194 460,00 \$	136 500,00 \$
4,0	Ponceau :	900 050,00 \$	15 000,00 \$
5,0	Divers :	740 475,00 \$	- \$
	<b>Sous-total des articles 1 à 5 :</b>	<b>4 611 535,00 \$</b>	<b>1 036 500,00 \$</b>
<b>Frais incidents :</b>			
	Plans et devis	60 000,00 \$	- \$
	Études complémentaires	70 000,00 \$	- \$
	Surveillance chantier	200 000,00 \$	- \$
	Contrôle qualitatif	80 000,00 \$	- \$
	Arpentage	50 000,00 \$	- \$
	<b>Sous-total frais incidents :</b>	<b>460 000,00 \$</b>	<b>-</b>
	<b>Sous-total (avant taxes)</b>	<b>5 071 535,00 \$</b>	<b>1 036 500,00 \$</b>
	Taxes nettes (4,9875%)	252 942,81 \$	51 695,44 \$
	<b>Total de l'estimation des travaux</b>	<b>5 324 477,81 \$</b>	<b>1 088 195,44 \$</b>

OIQ # 5081338 2023-09-27

Émile Lambert, ing.

2023-09-25

Date :

OIQ# 145 743

Olivier Bourque, ing.

2023-09-25

Date :

Note : Ceci est une option d'un coût probable de construction pour 2023.